



LISTES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Justificatif obligatoire – Pour tous les dossiers

- Carte d'identité et/ou Passeport (biométrique ou non-biométrique) pour tous renouvellements
- Photos d'identité récente conforme, sans sourire, ni lunette **EN COULEUR** de moins de 6 mois
(Venez avec la plaquette entière, l'agent de mairie a un équipement spécifique pour le découpage de la photo)
- Justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an
 - ✓ Facture : doit être liée aux consommations du domicile principal (eau, électricité, téléphone ...)
 - ✓ Avis Fiscal : avis d'imposition, taxe habitation, foncier
 - ✓ Document lié au logement : ordures ménagères, assurance habitation, APL ...
- Acte de naissance daté de moins de 3 mois, pour les titres d'identités périmés depuis plus de 5 ans, à demander à la mairie de votre lieu de naissance

Attention : certaines mairies ont dématérialisé leur service d'état civil. Dans ce cas vous n'avez rien à faire : votre acte sera demandé directement par la Préfecture lors de l'instruction du dossier.

Pour savoir si votre mairie de naissance a dématérialisé son état civil :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Sinon :

- Certificat de Nationalité Française ou Décret de Naturalisation pour les personnes ayant acquis la nationalité française
- Pour les personnes dépourvues de pièce d'identité : présentez tout document avec photo (permis, carte vitale ...)

⇒ Dans tous les cas, les anciens titres d'identités périmés doivent OBLIGATOIREMENT être rapportés !

POUR UN PASSEPORT

- Timbres fiscaux
 - 86€ pour un passeport majeur
 - 42€ pour un passeport mineur de 15-17 ans
 - 17€ pour un passeport mineur de moins de 15 ans

Vous pouvez inclure directement votre timbre fiscal dans votre pré-demande en ligne ou l'acheter dans un bar-tabac en version dématérialisé.

- Déclaration de perte ou de vol (même si votre titre était périmé) si la personne n'est plus en possession du titre vous pouvez imprimer le formulaire sur le site : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011>

POUR UNE CARTE D'IDENTITÉ

- Timbre fiscal
 - 25€ pour une carte d'identité PERDUE ou VOLÉE uniquement
- Vous pouvez inclure directement votre timbre fiscal dans votre pré-demande en ligne ou l'acheter dans un bar-tabac en version dématérialisé

- Déclaration de perte ou de vol (même si votre titre était périmé) si la personne n'est plus en possession du titre Vous pouvez imprimer le formulaire sur le site : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011>

ATTENTION : S'il s'agit de la première demande de carte d'identité ou d'un renouvellement, celle-ci est GRATUITE.

Justificatif complémentaire selon les cas

PERSONNE MAJEUR ou JEUNE MAJEUR HÉBERGÉ CHEZ UN PARENT ou UN TIERS

Uniquement pour les personnes de 18 ans et + qui n'ont pas de justificatif de domicile à leur nom

- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeur
 - Photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport de l'hébergeur
 - Attestation d'hébergement complétée par l'hébergeur
- ✓ A faire sur papier libre ou modèle à récupérer au guichet de la mairie ou sur le site internet

POUR UN MINEUR EN RÉSIDENCE ALTERNÉE (1 semaine sur 2)

- Jugement de divorce établissant la double domiciliation ou une convention écrite datée et signée des deux parents sur une même page s'il y a absence de jugement
- Justificatif de domicile de moins d'un an des 2 parents
- Original de la pièce d'identité du parent présent lors de l'enregistrement
- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'autre parent

CHANGEMENT DE NOM OU DE SITUATION MATRIMONIALE

- Ajout ou suppression du nom d'épouse : fournir un acte de mariage de moins de trois mois ou le jugement de divorce si la personne peut garder le nom marital
- Changement d'état civil (épouse devenue veuve) : fournir un acte de décès du conjoint daté de moins de trois mois
- Changement de nom de naissance : fournir un acte de naissance de moins de trois mois avec la mention apposée du changement de nom

ERREUR D'ÉTAT CIVIL SUR UN TITRE D'IDENTITÉ

- Fournir un acte de naissance ORIGINAL de moins de trois mois

PERSONNE MAJEUR SOUS TUTELLE

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche
L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle